



LIVRET D'ACCUEIL

 Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile • Maison de l'Enfance • 7, route de Kerniguez
29270 CARHAIX • Tél. 02 98 99 33 99 • Email : sessad-du-poher@orange.fr • <http://epms-carhaix.com>

Le SESSAD du Poher est un Établissement Public Médico-Social agréé par l'Agence Régionale de Santé. FINESS N° 29 00 21 591.

Sommaire

Propos introductif

Vous avez reçu une notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) reconnaissant le besoin de soutien et d'accompagnement par un Service d'Éducation Spéciale et de Soins à domicile (SESSAD). Vous avez accepté cette proposition et vous avez alors choisi le SESSAD du Poher. Votre enfant est admis au SESSAD du Poher et à ce titre nous vous remettons ce livret d'accueil.

Ce document a pour but de vous expliquer le fonctionnement du service, de faciliter vos relations avec les professionnels de ce service, de répondre aux questions que vous vous posez, notamment sur les points suivants :

- Qu'est-ce que le SESSAD du Poher ?
Présentation du SESSADpage 3
- Quelles différences entre le SESSAD et l'école ?
Le SESSAD et l'écolepage 4
- Qui sont les professionnels du SESSAD ?
L'équipe qui vous accompagne, vous et votre enfantpage 5
- Comment interviennent les professionnels du SESSAD ?
L'accueil et l'accompagnementpage 6
Horaires d'accueil (du secrétariat)page 6
- Quel est le rôle de la famille ?
Le partenariat avec les familles page 9
- Quels sont les droits et les obligations de mon enfant et de sa famille ?
Droits et devoirs de l'utilisateurpage 9
Charte des droits et Libertés de la personne accueilliepage 11
- Qui contacter en cas de besoin ?page 10
- Règlement de fonctionnement du SESSAD du Poher Page 14

Les professionnels du SESSAD sont à votre disposition pour répondre à vos interrogations et vous accompagnent dans le parcours de votre enfant.

A - Présentation du SESSAD

Le SESSAD du Poher (le Poher : nom historique donné à une partie de la zone d'intervention du SESSAD) est un Établissement public médico-social (EPMS), c'est-à-dire un service public. Il est agréé pour accompagner, sur proposition de la CDAPH, 32 garçons et filles de la naissance à 20 ans, présentant :

- une déficience intellectuelle,
- des troubles ou un retard de développement, passager ou durable, mettant le jeune en situation de handicap.

Le SESSAD ne peut pas intervenir seul auprès de jeunes présentant :

- des troubles psychiatriques sévères ou nécessitant une prise en charge psychiatrique,
- des troubles graves du comportement et de la personnalité, des déficiences motrices sévères,
- ou encore des déficiences sensorielles, auditives ou visuelles, sévères.

Dans ces situations, les jeunes peuvent être accompagnés par d'autres solutions adaptées, en totalité ou en partenariat avec le SESSAD.

La mission et l'action du SESSAD sont définies par le décret du 30 octobre 1989

(Annexes XXIV) :

« La prise en charge tend à favoriser l'épanouissement, la réalisation de toutes les potentialités intellectuelles, affectives et corporelles, l'autonomie maximale quotidienne sociale et professionnelle.

Elle tend à assurer l'intégration dans les différents domaines de la vie, la formation générale et professionnelle.

Elle comporte :

- L'accompagnement de la famille et de l'entourage habituel de l'enfant¹
- Les soins et les rééducations
- La surveillance médicale régulière ainsi que la déficience et des situations de handicap
- L'enseignement² et le soutien pour l'acquisition des connaissances
- Des actions tendant à développer la personnalité, la communication et la socialisation (...).

L'action du SESSAD est orientée, selon les âges, vers :

- *« la prise en charge précoce pour les enfants de la naissance à 6 ans comportant le conseil et l'accompagnement des familles et de l'entourage familial de l'enfant, l'approfondissement du diagnostic, l'aide au développement psychomoteur initial de l'enfant et la préparation des orientations collectives ultérieures ;*
- *le soutien à l'intégration scolaire ou à l'acquisition de l'autonomie comportant l'ensemble des moyens médicaux, paramédicaux, psycho-sociaux, éducatifs et pédagogiques adaptés. »*

Les prestations du SESSAD

Les professionnels du SESSAD mettent en œuvre dans le cadre du soutien et de l'accompagnement des enfants et adolescents, les prestations adaptées à leurs besoins :

- *Activités de soins*

¹ Le SESSAD du Poher accompagne également les frères et sœurs du jeune concerné, ainsi que ses grands-parents si besoin.

² En l'absence d'enseignants spécialisés au sein de l'équipe du SESSAD, le SESSAD du Poher n'intervient pas sur l'enseignement, mais établit les liens nécessaires avec les enseignants du jeune.

- *Accompagnement et soutien de l'enfant dans son milieu de vie*
- *Activités d'apprentissage de la vie sociale*
- *Soutien aux démarches*
- *Soutien à la parentalité et à l'environnement de l'enfant*
- *Recherche et développement de perspectives à court, moyen et long termes.*

Un projet adapté aux besoins de votre enfant, en fonction de vos attentes et des moyens dont dispose le SESSAD est élaboré et guide les interventions du SESSAD. Ce projet est défini dans le document individuel d'accompagnement et dans ses avenants.



B - Le SESSAD et l'école

Le SESSAD intervient sur les différents lieux de vie de votre enfant.

*En cela, il peut être amené à proposer des **prestations éducatives et/ou thérapeutiques** sur les lieux de scolarisation : école ou Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS).*

Précisons que le SESSAD n'est pas un service de l'Éducation Nationale. Il n'a pas de fonction pédagogique, fonction qui relève des enseignants.

C - L'équipe qui vous accompagne, vous et votre enfant

Pour répondre à vos besoins, le SESSAD vous propose les services d'une équipe de professionnels à votre écoute :

Directeur : Bruno CASTREC
Chef de service : Fabienne PRIMA
1 Secrétaire : Aude PRIER

3 éducatrices spécialisées :
Elodie DIACURACHI
Christelle FOLLOROU
Pascale JAUGEY
1 éducatrice technique : Hélène ROUSSIN
1 Assistante sociale : Marie DISSERBO

Des professionnels thérapeutiques :
1 Pédiatre : Poste non pourvu
1 Docteur Psychiatre : Roxana DUICA
1 Neuropsychologue : Sarah LE BIDAN
1 Orthophoniste : Poste non pourvu
1 Psychologue : Marina LE ROY
1 Psychomotricien : Paul TRAN

Collaborations extérieures :

Dans le cadre de l'accompagnement de votre enfant, le SESSAD est amené, en fonction des situations, à travailler avec divers partenaires :

- Des professionnels de l'Éducation Nationale : enseignants de l'école, du collège, des ULIS école, des ULIS collège, des SEGPA, professionnels des RASED, etc.
- Des professionnels des centres de loisirs
- Des professionnels de la petite enfance : crèche, halte-garderie, assistante maternelle
- Des professionnels médicaux ou paramédicaux libéraux : kinésithérapeute, orthophoniste, etc.
- Des professionnels des hôpitaux
- Des professionnels des services sociaux.

Le SESSAD peut, selon la nécessité, solliciter l'expertise de partenaires, notamment de médecins spécialistes (généticistes, pédopsychiatres, etc.).

Les parents, pour toute intervention d'un professionnel extérieur au SESSAD (orthophoniste, kinésithérapeute libéral, etc.), doivent demander l'avis du SESSAD, afin soit de **solliciter un accord préalable des caisses d'assurance maladie**, soit d'établir pour le SESSAD avec ce professionnel une convention.

D - L'accueil et l'accompagnement

Les modalités de fonctionnement :

Les interventions ont lieu dans les différents lieux de vie et d'activité de l'enfant ou adolescent (domicile, crèche, école, centre de loisirs...) et dans les locaux du SESSAD à la Maison de l'Enfance. Il peut aussi être proposé des activités extérieures (sorties à la journée, mini-camps).

Les parents sont informés du programme des interventions des professionnels du SESSAD en début d'année scolaire.

Horaires d'accueil :

Le secrétariat est ouvert au public :

- **Lundi :** 8h30-12h00 / 13h15-16h15
- **Mardi :** 8h30-12h00 / 13h15-18h00
- **Mercredi :**
- **Jeudi :** 8h30-12h00 / 13h15-17h15
- **Vendredi :** 8h30-12h00 / 13h15-16h15

Les professionnels peuvent être contactés au SESSAD, après prise de rendez-vous téléphonique auprès du secrétariat : Tél. 02 98 99 33 99.

Calendrier d'ouverture :

Le service est ouvert 205 jours dans l'année. Il est fermé le week-end et une partie des vacances scolaires. Si nécessaire, le SESSAD informe et propose aux familles des relais possibles adaptés à la situation du jeune lors de la fermeture du SESSAD.

Secteur de recrutement :

Le SESSAD du Poher intervient auprès de jeunes domiciliés dans le Pays du Centre Ouest Bretagne soit une partie des départements du Finistère, des Côtes d'Armor et du Morbihan.

Implantation géographique

Le SESSAD est installé dans les locaux de la Maison de l'Enfance et de la Famille,
7, Route de Kerniguez, à CARHAIX (29270).



Modalités de transport :

Vous pouvez également utiliser :

- le train
- les cars
- le taxi le plus proche de chez vous.

Assurances :

Les professionnels du SESSAD peuvent être amenés à transporter votre enfant soit dans leur véhicule personnel soit dans un véhicule du SESSAD pour lesquels le SESSAD a souscrit une assurance.

Indépendamment de l'assurance responsabilité civile souscrite par la famille, le SESSAD souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, les dommages matériels et immatériels ainsi qu'une assurance multirisque (incendie, vol, bris de glace).

Prise en charge financière :

L'accompagnement éducatif et de soin de l'équipe du SESSAD est pris en charge par la Sécurité sociale comme toute intervention de santé.

Pour les transports réalisés par les familles pour se rendre chez les professionnels libéraux :

Lors du Conseil d'Administration du 3 juillet 2024, il a été décidé d'appliquer un barème de remboursement basé sur les montants pratiqués par la CPAM. Le taux retenu est de 0,30 € par kilomètre, sans tenir compte de la puissance fiscale de votre véhicule. Ce barème évoluera en fonction des futures mises à jour par la CPAM.

Le remboursement est calculé sur la base du trajet le plus court entre le lieu de prise en charge de votre enfant (école, domicile parental) et le lieu de destination (rééducateurs). Nous tenons également à vous préciser que l'établissement ne pourra prendre en charge les frais de transport que pour les déplacements effectués dans le secteur du pays COB. En dehors de cette zone, la famille devra financer ces trajets supplémentaires.

Pour bénéficier de cette indemnité kilométrique, vous devrez fournir un état de frais de déplacement qui sera en lien avec la facture du spécialiste.

Le directeur de l'EPMS se chargera de prendre une décision d'attribution des indemnités kilométriques sur la base des documents fournis.

Aide aux démarches administratives et financières :

Une Assistante sociale intervient au sein de l'équipe et peut vous aider dans vos démarches. En outre, le SESSAD met à disposition des familles dans la salle d'attente et au secrétariat divers documents sur les démarches administratives et les aides financières (Prestations de compensation, prestations vacances, allocation présence parentale ... articles issus des revues spécialisées).

Information, accès aux droits :

Un point information Famille est prévu à la Maison de l'enfance.

Comme mentionné précédemment, le SESSAD peut mettre à disposition, pour consultation, divers documents à destination des familles.

L'admission :

Après examen du dossier de votre enfant, la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes Handicapées (CDAPH) vous a proposé un soutien et un accompagnement par un SESSAD. Vous avez choisi le SESSAD du Poher.

L'admission résulte du choix de la famille et est conditionnée par les places disponibles. Le responsable du service prononce l'admission.

L'accompagnement :

Chaque jeune accompagné par le SESSAD bénéficie d'un **projet individualisé** élaboré par l'équipe pluridisciplinaire : éducateurs, psychologue, orthophoniste, psychomotricienne, pédiatre, psychiatre. En tant que parents vous êtes informés et associés à ce projet qui constitue un engagement mutuel de votre part et du SESSAD.

Le projet peut comprendre des **dimensions éducatives** visant la socialisation, l'autonomie, la responsabilisation de votre enfant, favorisant son épanouissement.

Le projet peut comprendre des **dimensions thérapeutiques** appropriées via des soins médico-psychologiques et rééducatifs.

Lors du rendez-vous d'admission, le chef de service vous remet **le livret d'accueil** et vous explique les missions et le fonctionnement du SESSAD. Il répond aux questions de votre enfant et aux vôtres.

Le chef de service vous présente les modalités de l'accompagnement par le SESSAD, qui sont précisées dans le **document individuel d'accompagnement**. Lors de cette rencontre, vos attentes et celles de votre enfant seront recueillies.

A l'issue de cette rencontre, vous serez reçu par la Psychologue du service pour l'anamnèse (recueil des éléments de l'histoire de l'enfant). Puis, suivront une consultation pédiatrique avec le Pédiatre du service et une rencontre avec la Psychiatre du service.

Sous 15 jours à l'issue de cet entretien, vous recevrez ce document individuel d'accompagnement, qui précisera les modalités d'observation et d'intervention des professionnels lors de la phase d'observation initiale, à retourner signé au SESSAD (dans le mois qui suit l'admission). Ce document, signé par le responsable du SESSAD et par le ou les responsable(s) légaux de l'enfant, vous engage ainsi que le SESSAD.

Par la suite, à l'issue de cette phase d'observation par l'équipe pluridisciplinaire, les professionnels partagent leur bilan lors d'une réunion de synthèse et proposent un projet individualisé pour votre enfant, qui se traduit notamment par un programme des interventions du SESSAD. Les objectifs et les modalités d'intervention du SESSAD auprès de votre enfant ainsi définis vous sont alors communiqués dans un **avenant au document individuel d'accompagnement**. Lors de la transmission par courrier de cet avenant, il vous est proposé de prendre rendez-vous avec un professionnel du SESSAD pour expliquer le projet.

Les objectifs et modalités d'intervention sont régulièrement revus et réévalués à l'occasion de réunion d'équipe. Durant l'accompagnement de votre enfant par le SESSAD, différents documents sont régulièrement élaborés pour rendre compte des interventions du SESSAD auprès de votre enfant, de ses activités et de son évolution.

La fin de l'accompagnement de votre enfant par le SESSAD :

La durée de l'accompagnement de votre enfant varie selon les situations, de quelques mois à quelques années.

En fonction de l'évolution de la situation de votre enfant, à votre demande ou à la demande du service, l'accompagnement par le SESSAD peut prendre fin. Lors d'entretiens avec les professionnels, vous pouvez préparer cette fin d'accompagnement.

Le SESSAD vous adressera un courrier officialisant cette fin d'accompagnement.

E - Le partenariat avec les familles

Informations-échanges

- Les parents participent au projet d'accompagnement de leur enfant par le SESSAD par leur présence régulière aux rendez-vous proposés par les professionnels du SESSAD en amont des réunions de synthèse ou après réception de l'avenant au document individuel d'accompagnement.
- Des rencontres régulières peuvent être proposées par un ou des professionnels du SESSAD dans le cadre de la mise en œuvre du projet de votre enfant.
- A votre demande, des entretiens supplémentaires peuvent être organisés avec des professionnels de votre choix.

Modalités de consultation

- Une « boîte à idées » est à votre disposition au secrétariat du SESSAD : vous êtes invités à déposer vos observations et interrogations sur le fonctionnement du SESSAD.
- Par ailleurs, quelques mois après la fin d'accompagnement par le SESSAD, un questionnaire vous sera adressé afin de connaître la situation de votre enfant.
- En tant que de besoin, votre avis sur le fonctionnement du SESSAD pourra être recueilli via un questionnaire dans le cadre d'une enquête de satisfaction.

F - Droits et devoirs de l'utilisateur

Les droits et obligations de votre enfant et de sa famille sont formulés notamment dans le règlement de fonctionnement annexé à ce livret d'accueil. Sont ainsi rappelés :

- Les garanties du SESSAD quant au **respect des droits fondamentaux** définis dans la loi 2002-2 : respect de la dignité, intégrité, vie privée, intimité, sécurité.

- La mise en œuvre d'un **accompagnement individualisé et de qualité**, respectant un consentement éclairé, c'est-à-dire demandant votre avis et vous associant aux décisions concernant les interventions auprès de votre enfant. Par ailleurs, les professionnels du SESSAD participent régulièrement à des formations.
- **Les garanties de la confidentialité des informations** concernant votre enfant sont rappelées dans le règlement de fonctionnement. Notamment, le médecin est soumis au secret professionnel et les autres membres de l'équipe au devoir de discrétion. Seule l'information jugée utile à la continuité des soins est communiquée aux professionnels extérieurs au SESSAD. Aucun nom ou photo de jeunes accompagnés par le SESSAD n'est affiché dans les lieux accessibles au public.
- **Votre droit d'accès à l'information** : comme le précise la loi du 4 mars 2002, vous avez un droit d'accès au dossier de votre enfant : aux informations de santé formalisées, c'est-à-dire aux informations auxquelles est donné un support (écrit, photographie, enregistrement) avec l'intention de les conserver. Ces informations sont réunies dans le dossier de votre enfant. Toute demande est à formuler par lettre recommandée à l'attention du chef de service, qui vous proposera un rendez-vous pour la consultation du dossier dans les locaux du SESSAD, en présence d'un professionnel du SESSAD.
- Le SESSAD vous informe sur vos droits fondamentaux et vos voies de recours.
- **Le soutien et l'accompagnement du jeune par le SESSAD nécessitent l'implication des parents par rapport au suivi du projet, plus particulièrement la participation aux rendez-vous proposés** par les professionnels du SESSAD.
- Le jeune et sa famille prennent connaissance du règlement de fonctionnement annexé à ce livret d'accueil et s'engagent à le respecter.

G - Vos contacts

Afin de faciliter les contacts ou prendre un rendez-vous avec un des professionnels vous pouvez contacter **le secrétariat au Tél. 02 98 99 33 99, aux heures d'accueil (page 6).**

- En cas d'absence ou d'indisponibilité pour un rendez-vous avec un professionnel du SESSAD : prévenez par téléphone le secrétariat
- Possibilité de recourir à un conciliateur.

En cas de réclamation ou de non-respect de vos droits, vous pouvez contacter **la responsable du SESSAD, Madame Fabienne PRIMA.**

Par ailleurs, si vous le jugez nécessaire, vous pouvez, gratuitement, sur simple demande, faire appel à un médiateur, dont la mission est de faire valoir vos droits : nous vous communiquerons la liste des personnes qualifiées dès sa publication officielle.

Les relais possibles :

. **Votre médecin de famille.**

. **La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) :**

. **MDPH des Côtes d'Armor**

3, Rue Villiers-de-l'Isle-Adam CS 50401 - 22194 PLÉRIN cedex

☎ **02 96 01 01 80. Mail :** mdph@mdph.cotesdarmor.fr

Site internet : <http://www.mdpd.cotesdarmor.fr/>

. **MDPH du Finistère**

1C rue Félix Le Dantec CS 52019 - 29018 QUIMPER cedex

☎ **02 98 90 50 50. Mail :** contact@mdph29.fr

Site internet : <http://www.mdpd29.fr/>

. MDA du Morbihan (Maison Départementale de l'Autonomie)

PARC TERTIAIRE DE LARROISEAU, 16 rue Ella Maillart - CS 62379 - 56009 VANNES cedex

☎ 02 97 62 14 30 ou 02 97 62 74 74. Mail : contact@mda56.fr

Site internet : <http://www.morbihan.fr/mda/>

H – Annexes (pages suivantes)

Deux documents complémentaires :

- **La Charte des droits et libertés de la personne accueillie.**
- **Le Règlement de fonctionnement du SESSAD du Poher.**

Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie

Article 1^{er}

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Règlement de fonctionnement du SESSAD du Poher

Modalités d'exercice des droits des usagers

Article 1 – Valeurs, droits et obligations

Conformément à la Charte des droits et libertés de la personne accueillie, annexée également au livret d'accueil, les professionnels du SESSAD mettent en œuvre :

- Le principe de non-discrimination
- Le droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté
- Le droit à l'information
- Le principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne,
- Le droit à la renonciation
- Le droit au respect des liens familiaux
- Le droit à la protection
- Le droit à l'autonomie
- Le principe de prévention et de soutien
- Le droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie
- Le droit à la pratique religieuse
- Le respect de la dignité de la personne et de son intimité

Ce règlement de fonctionnement garantit l'exercice de ces droits. Il est annexé au livret d'accueil remis à chaque jeune et à sa famille lors du rendez-vous d'admission. Il est affiché également dans les locaux du SESSAD. Par ailleurs, il est remis à toute personne intervenant au SESSAD.

Article 2 – Participation des jeunes et des familles

Afin de les associer aux décisions du SESSAD, les jeunes et leurs familles sont invités à faire part de leur avis.

Les jeunes :

- *émettent des avis sur leurs besoins et leurs attentes dans le cadre de leur accompagnement par le SESSAD*
- *donnent leur avis sur le fonctionnement et les soins proposés par le service, par le biais d'entretiens individuels, d'éventuelles réunions à thème à l'initiative du SESSAD ou de questionnaires, de la boîte à idée au secrétariat du SESSAD, par courrier, etc.*
- *sont amenés à imaginer un avenir notamment à travers la visite de structures.*

Les familles :

- *sont associées à l'élaboration, la mise en œuvre et à l'évaluation du projet individuel de leur enfant notamment qui se traduit par un document individuel d'accompagnement et de ses avenants*
- *sont invitées à des rencontres régulières proposées par les différents professionnels du SESSAD sur l'évolution de leur enfant*
- *peuvent solliciter des rencontres avec un ou des professionnels du SESSAD*

- donnent leur avis sur le fonctionnement et les soins proposés par le service, par le biais d'entretiens individuels, d'éventuelles réunions à thème à l'initiative du SESSAD ou de questionnaires, de la boîte à idée au secrétariat du SESSAD, par courrier, etc.

L'organisation et le fonctionnement du service

Article 3 : Usage des locaux du SESSAD

Le SESSAD intervient sur les différents lieux de vie et d'activité de votre enfant.

Certaines interventions ont également lieu dans les locaux du SESSAD à la Maison de l'Enfance de Carhaix.

Horaires d'accueil :

Le secrétariat est ouvert au public :

Lundi : 8h30-12h00 / 13h15-17h15
Mardi : 8h30-12h00 / 13h30-18h30
Mercredi : 8h30-12h00 / 13h15-17h15
Jeudi : 8h30-12h00 / 13h00-17h15
Vendredi : 8h30-12h00 / 13h40-16h15.

Les professionnels peuvent être contactés au SESSAD, après prise de rendez-vous téléphonique auprès du secrétariat : Tél. 02 98 99 33 99.

Calendrier d'ouverture :

Le service est ouvert 205 jours dans l'année. Il est fermé le week-end et une partie des vacances scolaires. Si nécessaire, le SESSAD informe et propose aux familles des relais possibles adaptés à la situation du jeune lors de la fermeture du SESSAD.

Article 4 – Sécurité des biens et des personnes

Chaque jeune doit avoir pris connaissance des mesures prises par le SESSAD en matière de sécurité.

La sécurité des soins

Les données médicales sont confiées au médecin du SESSAD et sont protégées par le secret médical.

Accès aux informations de santé formalisées : Conformément à la loi du 4 mars 2002, le patient a un droit d'accès aux informations de santé formalisées qui le concerne. Toute demande est à formuler par lettre recommandée à l'attention du chef de service, qui proposera aux représentants légaux un rendez-vous pour la consultation du dossier dans les locaux du SESSAD, en présence d'un professionnel du SESSAD.

La confidentialité des informations

Chaque jeune dispose d'un dossier individuel. La famille et le jeune, lorsqu'il est majeur, ont un droit d'accès à ce dossier. La demande est réalisée par écrit au responsable du service. La consultation se déroule en présence du responsable du service ou de son représentant.

Au moment de l'admission au SESSAD, une autorisation de photographier ou de filmer le jeune (pour les activités, les sorties, les photos de groupe, vidéo de groupe, etc.) est demandée aux familles.

Pour des raisons administratives et afin de mesurer l'activité du service, des informations vous concernant font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions prévues par la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés individuelles. Vous pouvez vous opposer à ce que les informations nominatives vous concernant fassent l'objet d'un traitement informatisé.

La sécurité des personnes et des locaux

Un document unique contre les risques éventuels sera élaboré dans le Service.

Le suivi et la prévention des risques liés à l'incendie (normes de sécurité, exercice incendie, exercices évacuation, plans des issues de secours, etc.) sont assurés par la Maison de l'Enfance. Rappelons qu'il est interdit de fumer dans les locaux.

Les familles restent civilement responsables des accidents provoqués par leur enfant. Chaque famille doit fournir, à chaque rentrée scolaire, une attestation d'assurance responsabilité civile chef de famille. Il est recommandé aux familles de souscrire une assurance extra-scolaire.

Dans le cadre de la prévention et du traitement des actes de maltraitance, conformément à la Circulaire de juillet 2001, le SESSAD dispose d'une procédure spécifique : le personnel du service est tenu à l'obligation de signaler, par oral et par écrit, au responsable du service ou aux autorités compétentes toute suspicion d'actes de maltraitance, ou situation de danger potentiel, dans le cadre de l'exercice de la mission du SESSAD.

Les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'engendrer des procédures administratives ou judiciaires. Tout acte de violence sera automatiquement signalé par voie orale ou écrite au responsable du SESSAD et traité en référence aux textes en vigueur.

Comme le prévoit l'article L313-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout salarié amené à dénoncer des mauvais traitements ou privations infligés à une personne accompagnée est protégé de tout acte défavorable à son encontre, en rapport avec son signalement.

En cas d'une hospitalisation d'urgence, la famille est informée dans les plus brefs délais.

Règles essentielles

Article 5 : Obligations et recommandations des jeunes et des familles

Dans le cadre d'un accompagnement par le SESSAD, le jeune et sa famille doivent respecter certaines obligations.

Obligations des jeunes :

- ✓ Respect d'autrui notamment par un comportement civil, particulièrement, les comportements violents et les injures ne sont pas autorisés
- ✓ Respect de l'usage des locaux et du matériel mis à disposition
- ✓ Respect des consignes d'hygiène et de sécurité
- ✓ Respect des décisions d'interventions mentionnées dans le document individuel d'accompagnement, notamment respect des rendez-vous fixés dans le projet : le jeune ou sa famille doit avertir en cas de défection

Obligations des familles :

- ✓ Respect des décisions d'interventions mentionnées dans le document individuel d'accompagnement, notamment respect des rendez-vous fixés dans le projet
- ✓ Signalement en cas d'absence du jeune ou des parents à un rendez-vous
- ✓ Transmission de toutes modifications d'indications thérapeutiques
- ✓ Transmission des informations relatives à toute intervention d'un professionnel extérieur au SESSAD, afin soit de solliciter un accord préalable des caisses d'assurance maladie, soit d'établir par le SESSAD avec ce professionnel une convention.

Recommandations aux familles :

- ✓ Transmission de tout élément important vécu ou ayant été vécu par l'enfant (décès dans la famille, divorce, déménagement, décision de justice, etc.)

Article 6 – Règles spécifiques pour les mineurs et titulaires de l'autorité parentale

Pour les sorties accompagnées, une autorisation écrite des parents (ou l'autorité parentale) est demandée.
En cas de fugue, le service le signale au commissariat et aux parents dans les délais les plus brefs.

Article 7 - Conséquences du non-respect du règlement de fonctionnement

En cas de non-respect du règlement de fonctionnement, le SESSAD pourra décider, en fonction des circonstances :

- d'un rendez-vous du jeune avec le responsable du SESSAD
- d'un rendez-vous du jeune accompagné de sa famille avec le responsable du SESSAD
- de suspendre l'accompagnement du jeune

Article 8 – Élaboration et révision du règlement de fonctionnement

Ce présent règlement de fonctionnement a été élaboré par les professionnels du SESSAD et remis à des jeunes et à leur famille pour avis avant finalisation du document.

Après consultation d'usagers, ce règlement de fonctionnement a été soumis au conseil d'administration pour adoption.

Une révision de ce règlement de fonctionnement est prévue au plus tard dans les 5 ans à compter de la date d'adoption par le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Médico-social de Kerampuilh, gestionnaire du SESSAD du Poher, dont le siège se situe à Carhaix (29270).